

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **14 janvier 2019 à 19 h 30**, à l'édifice municipal situé au 357, 2^e Rang, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège #1
M.	Dany Gauthier, conseiller	siège #2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège #3
M ^{me}	Christine Durand-Duperré, conseillère	siège #6

M^{me} Audrey Thibeault, secrétaire-trésorière et directrice générale.

ABSENCES : M^{me} Eve Larouche, conseillère siège #4
M. Yvan Tremblay, conseiller siège #5

À 19 h 30, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET DU 17 DÉCEMBRE 2018;
3. APPROBATION DES COMPTES;
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS;
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement ayant pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil municipal et d'abroger le règlement 337.14;
 - 6.2 Adoption du règlement 358.19 décrétant une tarification pour les services d'aqueduc, d'égout, de vidange des installations septiques, l'enlèvement des ordures ménagères et collecte sélective ainsi que pour l'entretien des chemins de tolérance;
 - 6.3 Commission scolaire De La Jonquière – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022;
 - 6.4 Transports Adaptés Saguenay-Nord – Acceptation du budget 2019;
 - 6.5 Ministre des Finances – Mandat pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal;
7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 Ministère des Transports – Travaux préventifs et pavage des accotements de la route du Village;

7.2 Embauche d'un deuxième chauffeur temporaire sur appel;

7.3 Déneigement des chemins de tolérances – Premier versement;

8. URBANISME

8.1 Avis de motion et présentation du premier projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 305.14 et ses amendements en vigueur afin de modifier les usages autorisés dans la zone 24 PR, de modifier les zones 26 F et 28 PR et de créer les nouvelles zones 26-1 V et 28-1 CO;

8.2 Avis de motion et présentation du premier projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme 304.14 et ses amendements en vigueur afin de modifier certaines aires d'affectation en bordure de la rivière Saguenay et de modifier les usages compatibles avec les aires communautaires à caractère récréatif;

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

9.1 Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec;

9.2 M.R.C du Fjord-du-Saguenay – Plan de sécurité civile;

9.3 Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier;

10. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES

10.1 Chevalier de Colomb, conseil #9970 – Souper de financement annuel;

10.2 Société Alzheimer – Renouvellement de la carte de membre;

10.3 Fabrique Saint-Charles-Borromée – Renouvellement de l'annonce publicitaire;

10.4 Municipalité de Petit-Saguenay – 100^e anniversaire;

10.5 Fondation PJ2004 – Souper-bénéfice;

10.6 Comité organisateur du Carnaval de Saint-Charles-de-Bourget – Location de la salle Martin-Drouin;

11. AFFAIRES NOUVELLES;
12. PÉRIODE DE QUESTIONS;
13. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

**1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NO 100.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;
APPUYÉE PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

**2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU
3 ET DU 17 DÉCEMBRE 2018
RÉSOLUTION NO 101.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' : exempter la secrétaire-trésorière et directrice générale de la lecture des procès-verbaux du 3 et du 17 décembre 2018.

QUE : les procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du conseil municipal tenue les 3 et 17 décembre 2018 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient par la présente adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

**3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NO 102.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : les comptes à payer du mois de décembre 2018, au montant de 48 227,29 \$ ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 6 400,00 \$ totalisant la somme de 54 627,29 \$, soient acceptés et que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

QUE : les versements des salaires nets du mois décembre 2018 soient acceptés au montant de 16 698,71 \$.

Les élus reçoivent l'état des activités financières détaillé du mois pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

5. CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 337.14

Monsieur Jacques Gauthier, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure, il verra à présenter ou à faire présenter avec dispense de lecture le règlement ayant pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil municipal et d'abroger le règlement 337.14

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 358.19 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET COLLECTE SÉLECTIVE AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE
RÉSOLUTION NO 103.19

CONSIDÉRANT QU' : en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire imposer pour l'exercice financier 2019 une tarification pour ses services;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé au conseil à la même date;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 : SERVICES D'AQUEDUC

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2019 une compensation pour la fourniture du service d'aqueduc établi comme suit :

1. Pour chaque immeuble résidentiel non prévu au présent règlement : 220,50 \$;
2. Pour chaque logement : 220,50 \$;
3. Pour chaque chalet, maison de villégiature occupée pendant moins de six mois par année : 110,25 \$;
4. Pour chaque usage commercial ou de service implanté dans une résidence : 220,50 \$;
5. Pour chaque immeuble commercial ou de service : 319,73 \$;

6. Pour l'ensemble des immeubles d'un producteur agricole inscrit auprès du MAPAQ : 319,73 \$;
7. Pour un bâtiment agricole opéré moins de six mois par année : 49,61 \$;
8. Pour chaque immeuble où est installée une piscine creusée ou hors terre d'un mètre ou plus de profondeur : 20 \$ par unité.

ARTICLE 3 : SERVICES D'ÉGOUTS

Il est imposé et prélevé pour l'année 2019 une compensation pour la fourniture du service d'égout établi comme suit :

1. Pour chaque immeuble résidentiel non autrement prévu au présent règlement : 204,75 \$;
2. Pour chaque logement : 204,75 \$;
3. Pour chaque usager commercial ou de service implanté dans une résidence : 204,75 \$;
4. Pour chaque immeuble commercial ou de service : 409,50 \$.

ARTICLE 4 : VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il est imposé et prélevé pour l'année 2019 une compensation pour la fourniture du service d'égout établi comme suit :

1. Pour chaque immeuble résidentiel non autrement prévu au présent règlement : 64,10 \$;
2. Pour chaque logement : 64,10 \$;
3. Pour chaque chalet, maison de villégiature occupée pendant moins de six mois par année : 32,05 \$;
4. Pour chaque immeuble commercial ou de service : 64,10 \$.

ARTICLE 5 : ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est imposé et prélevé pour l'année 2019 une compensation pour la fourniture du service d'enlèvement des matières résiduelles établies comme suit :

1. Pour chaque immeuble résidentiel non autrement prévu au présent règlement : 160,00 \$;
2. Pour chaque logement : 160,00 \$;
3. Pour chaque chalet, maison de villégiature occupée pendant moins de six mois par année : 93,33 \$;
4. Pour chaque usage commercial ou de service implanté dans une résidence : 160,00 \$;
5. Pour l'ensemble des immeubles d'un producteur agricole inscrit auprès du MAPAQ : 160,00 \$;
6. Pour chaque immeuble industriel, commercial et institutionnel (ICI) :

	Grandeur				
	Qté	240 L		300 L	
Bacs roulants (max. 3)	1-3	150\$		150\$	
Conteneurs (max. 6)	Qté	2 vg	4 vg	6 vg	8 vg
Annuels	1	1 800 \$	2 300 \$	2 850 \$	3 400 \$
Saisonniers	1	900 \$	1 150 \$	1 425 \$	1 700 \$

ARTICLE 6 : ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Il est proposé et prélevé pour l'année 2019 une compensation pour la fourniture du service d'enlèvement des matières recyclables établi comme suit :

1. Pour chaque immeuble résidentiel non autrement prévu au présent règlement : 50,00 \$;
2. Pour chaque logement : 50,00 \$;
3. Pour chaque usage commercial ou de service implanté dans une résidence : 50,00 \$;
4. Pour chaque immeuble industriel, commercial et institutionnel (ICI) :

	Grandeur		
	Qté	360 L	
Bacs roulants (max. 10)	1-3	15 \$	
	Bac suppl.	15 \$	
Conteneurs (max. 6)	Qté	6 vg	8 vg
Annuels	1	180 \$	200 \$
Saisonniers	1	90 \$	100 \$

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE

Travaux de nivellement d'un chemin de tolérance plus de quatre fois par année : 120,00\$/heure.

ARTICLE 8 : DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLÉRANCE

Chaque propriétaire d'un immeuble qui utilise un des chemins de tolérance ci-après énumérés doit défrayer 35% du coût de déneigement pour l'année 2019.

- Chemin Bonneau : 35,83 \$;
- Chemin Brassard : 383,75 \$;
- Chemin Cloutier : 130,94 \$;
- Chemin du Quai : 34,12 \$;
- Chemin du Quai partie : 23,88 \$;
- Chemin du Royaume : 51,48 \$;
- Chemin Maltais-Laberge : 174,70 \$;
- Chemin Val-Menaud : 52,02 \$;
- Chemin du Boisé : 26,27 \$.

ARTICLE 9 : COÛT RÉEL DES TRAVAUX

Lorsque dans un règlement de la Municipalité il est prévu qu'un service est fourni par la municipalité au coût réel des travaux, ceux-ci sont facturés au bénéficiaire au coût suivant :

1. Taux horaire d'un employé du service des travaux publics incluant les DAS : 50 \$
2. Coût de fourniture de l'équipement municipal : 120 \$/heure
3. Vente de matériaux, biens ou équipements : coût payé par la municipalité plus 15%.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera effectif au 1^{er} janvier 2019.

6.3 COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022
RÉSOLUTION NO 104.19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 tel que présenté par la Commission scolaire De La Jonquière.

6.4 TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY-NORD – ACCEPTATION DU BUDGET 2019
RÉSOLUTION NO 105.19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve les prévisions budgétaires 2019 de Transports Adaptés Saguenay-Nord incluant une participation financière de la Municipalité de 6 142,28 \$.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage pour une année complète et qu'advenant un désistement, elle respectera l'article 46 des règlements généraux de la corporation.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte que la municipalité de Saint-Ambroise agisse comme municipalité mandataire auprès du Ministère du Transport du Québec.

6.5 MINISTRE DES FINANCES – MANDAT POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL
RÉSOLUTION NO 106.19

CONSIDÉRANT QUE : conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT QUE : les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE : l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

POUR CES RAISONS,
IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – TRAVAUX PRÉVENTIFS ET PAVAGE DES ACCOTEMENTS

Le Ministère des Transports procédera à des travaux de pavage préventif dans la route du Village à l'été 2019. Le pavage des accotements est également prévu.

7.2 EMBAUCHE D'UN 2^e CHAUFFEUR TEMPORAIRE SUR APPEL **RÉSOLUTION NO 107.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'embauche de monsieur Roger Gaudreault au poste de chauffeur temporaire sur appel.

QUE : le chauffeur temporaire sur appel soit rémunéré à l'échelon #4 de l'échelle salariale en vigueur.

7.3 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLÉRANCES - PREMIER VERSEMENT **RÉSOLUTION NO 108.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède au premier versement du contrat de déneigement 2018-2019 à monsieur Rémi Néron au montant de 11 020,74 \$ taxes incluses.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

8 URBANISME

8.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 305.14 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 24 PR, DE MODIFIER LES ZONES 26 F ET 28 PR ET DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 26-1 V ET 28-1 CO

Monsieur Dany Gauthier, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure, il verra à présenter ou à faire présenter avec dispense de lecture le

règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 305.14 et ses amendements en vigueur afin de modifier les usages autorisés dans la zone 24 PR, de modifier les zones 26 F et 28 PR et de créer les nouvelles zones 26-1 V et 28-1 CO.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

8.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME 304.14 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR AFIN DE MODIFIER CERTAINES AIRES D'AFFECTATION EN BORDURE DE LA RIVIÈRE SAGUENAY ET DE MODIFIER LES USAGES COMPATIBLES AVEC LES AIRES COMMUNAUTAIRES À CARACTÈRE RÉCRÉATIF

Monsieur Jacques Gauthier, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure, il verra à présenter ou à faire présenter avec dispense de lecture le règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme 304.14 et ses amendements en vigueur afin de modifier certaines aires d'affectation en bordure de la rivière Saguenay et de modifier les usages compatibles avec les aires communautaires à caractère récréatif.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

9.1 AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911 DU QUÉBEC – SUBVENTION

L'agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 nous confirme l'obtention d'une subvention de 4 500 \$ pour la mise à jour de notre plan de sécurité civile.

9.2 M.R.C DU FJORD-DU-SAGUENAY – PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE RÉSOLUTION NO 109.19

CONSIDÉRANT QUE : le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité a procédé à une demande d'aide financière Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité doit mettre à jour son plan de sécurité civile en conformité avec ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE : la MRC du Fjord-du-Saguenay procédera à la mise à jour de son plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE : la MRC du Fjord-du-Saguenay peut supporter les municipalités pour la réalisation des plans de sécurité civile ainsi que sa mise en place en conformité avec ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU' : en vertu des articles 29.5 de la Loi sur les cités et villes et 14.3 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but commun, selon le paragraphe 4, de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT QUE : la conclusion d'une telle entente liera la municipalité avec le soumissionnaire retenu;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité accepte de couvrir, comme toutes les parties à l'Entente pour le dépôt d'un appel d'offres commun, pour les services de consultant, pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile et la formation des ressources, sa part des frais pour les services du consultant ainsi que pour les deux ressources internes de la MRC attitrées à l'élaboration des plans de sécurité civile avec le consultant;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;

APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget mandate la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle coordonne l'élaboration d'un plan de sécurité civile pour chacune des municipalités locales conformément au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, étant compris que la MRC facturera l'ensemble des municipalités participantes pour les services du consultant et des deux ressources internes de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

QUE : monsieur Bernard St-Gelais, maire, et madame Audrey Thibeault, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente pour le dépôt d'un appel d'offres commun pour les services de consultant pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile et la formation des ressources tels que soumis au Conseil et tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

9.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER **RÉSOLUTION NO 110.19**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget n'est pas en mesure d'offrir les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE : la conclusion d'une entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget (ci-après appelée « l'ENTENTE ») est nécessaire afin de pouvoir fournir ce service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE : l'objectif d'une telle ENTENTE est d'encadrer le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés au sauvetage d'urgence hors du réseau routier à l'intérieur du territoire de la municipalité desservie par la présente ENTENTE;

CONSIDÉRANT QUE : la réalisation d'une telle entente favorise équitablement les services aux citoyens ainsi qu'aux citoyens en détresse ou demandant de l'aide;

CONSIDÉRANT QUE : la réalisation d'une telle entente permettra l'intégration au plan local d'intervention d'urgence de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE : les parties à l'ENTENTE désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et Villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure la présente ENTENTE;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à signer l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier avec la Ville de Saint-Honoré.

10. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES

10.1 CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL #9970 – SOUPER DE FINANCEMENT ANNUEL **RÉSOLUTION NO 111.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise les Chevaliers de Colomb, conseil #9970 à utiliser gratuitement la salle Martin-Drouin à l'occasion de leur souper de financement annuel qui aura lieu le 16 février prochain.

10.2 SOCIÉTÉ ALZHEIMER – RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE **RÉSOLUTION NO 112.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget renouvelle sa carte de membre pour la Société Alzheimer de la Sagamie au montant de 20 \$.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

10.3 FABRIQUE SAINT-CHARLES-BORRONÉE – RENOUVELLEMENT DE L'ANNONCE PUBLICITAIRE **RÉSOLUTION NO 113.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget renouvelle son annonce publicitaire au feuillet de l'Unité Pastorale de la Rencontre pour l'année 2019 au montant de 115 \$.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

**10.4 MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY –
100^e ANNIVERSAIRE
RÉSOLUTION NO 114.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une aide financière de 250 \$ pour leur 100^e anniversaire.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

**10.5 FONDATION PJ2004 – SOUPER-BÉNÉFICE
RÉSOLUTION NO 115.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'achat de deux billets pour le souper-bénéfice de la Fondation P.J. 2004 qui aura lieu le 8 février prochain au montant de 140 \$.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

**10.6 COMITÉ ORGANISATEUR DU CARNAVAL DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET – LOCATION DE LA SALLE MARTIN-DROUIN
RÉSOLUTION NO 116.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une aide financière de 100 \$ au comité organisateur du Carnaval.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le comité organisateur du Carnaval de Saint-Charles-de-Bourget à utiliser

gratuitement la salle Martin-Drouin à l'occasion de leur activité qui aura lieu le 2 février prochain.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h57.

Fin de la période de questions à 20h00.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la séance soit levée à 20h01.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 14 janvier 2019.

M. Bernard Saint-Gelais, Maire

M^{me} Audrey Thibeault
Secrétaire-trésorière et directrice générale
